

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 038-253804025-20191209-2019155-DE

Territoire d'Énergie Isère COMITE SYNDICAL du 9 décembre 2019

DÉLIBERATION N°2019-155

Statuts de TE38

Le lundi 09 décembre 2019, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Blaise du Buis, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 124 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 124 voix Avaient donné pouvoir 8 délégués de communes représentant 8 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix

VU la délibération n°2019-116 du comité syndical du 23 septembre 2019 relative à la dernière modification statutaire de TE38 ;

VU la délibération n°2019-075 du comité syndical du 17 juin 2019 relative aux modalités d'intervention de TE38 pour les communes nouvelles ;

VU la décision n°2019-148 du bureau du 18 novembre 2019 relative au transfert de la compétence éclairage public à TE38 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 18 novembre 2019 ;

Depuis juin 2014, date du dernier renouvellement des instances du syndicat, TE38 a connu de nombreuses évolutions, au titre desquelles :

- l'ouverture du syndicat aux EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution de la Métropole aux anciennes communes membres pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :
- l'évolution du mode d'organisation de la distribution publique d'électricité pour plusieurs membres précédemment organisés en régie.

L'objectif de cette nouvelle modification statutaire est de toiletter les différentes dispositions en lien avec celles contenues dans le règlement intérieur, ainsi que revoir certaines d'entre elles au titre desquelles à titre principal :

- > Le nombre de vice-présidents thématiques ramené à 5 ainsi que la possibilité pour ces derniers d'être membre du collège n°2 ou du collège n°3 ;
- > L'élection du président et des vice-président au scrutin majoritaire à deux tours ;
- > L'élection des autres membres du bureau désignés par les territoires ou le Département, dont le comité syndical en prend uniquement acte par délibération ;
- > La consolidation de la commission de Coordination de la distribution publique d'électricité en une commission d'Orientation stratégique sur la distribution publique d'électricité;
- > Le maintien d'une instance d'échange entre les membres du collège n° 2 et le syndicat par un comité territorial n°11 ;

www.te38.fr

Territoire d'Énergie Isère - 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE Tél. : 04 76 03 19 20 - Fax : 04 76 03 38 40

1

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE



> La mise à jour du nombre de représentants métropolitains au sein de TE38 proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Métropole est substituée.

Par ailleurs, bien que la compétence ait été déléguée au bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2020 actés par le bureau en date du 18 novembre 2019 :

Collectivité	Compétence
Clonas sur Vareze	Transfert EP au 1er janvier 2020
Péage de roussillon	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Roybon	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Soleymieu	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Plateau des petites roches	Reprise EP au 1 ^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- > D'adopter l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De prendre acte du transfert et de la reprise éventuelle de la compétence éclairage public des communes cidessus.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Territoire d'Énergie Isère - 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE

Tél.: 04 76 03 19 20 - Fax: 04 76 03 38 40



ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE



STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

PREAMBULE

Les statuts du Territoire d'Énergie Isère (TE38) permettent l'exercice des compétences en matière d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.2224-31 IV du CGCT.

TE38 a vocation à être le syndicat mixte ouvert prévu par l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie modifiant l'article L.2224-31 précité du CGCT.

Les statuts transformant le SE38 en SEDI, syndicat des énergies du département de l'Isère, ont été rédigés en 2011 dans le respect des orientations suivantes :

- Donner au syndicat une dimension départementale, pour qu'il soit doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour assurer pleinement ses prérogatives d'autorité concédante et relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz ;
- Organiser ce syndicat en comités territoriaux, pour lui permettre de conserver un ancrage local et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Intégrer l'ensemble des communes, y compris celles ayant constitué une entreprise locale de distribution, dans le respect de leurs compétences spécifiques ;
- Permettre à l'ensemble des communes concernées de participer à la gouvernance du syndicat, à l'échelle du département comme à l'échelle locale, pour l'amélioration de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences nécessaires à ses membres et fournir l'appui technique correspondant.

Une version actualisée des statuts a été adoptée par délibération en date du 8 décembre 2014 (n°2014-137) puis par délibération en date du 7 mars 2016 (n°2016-033) visant à prendre en compte notamment :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019

.

510

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

- l'ouverture du syndicat aux EPCI à fiscalité propre ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

En 2019, les modifications statutaires adoptées ont principalement concerné :

- > D'une part, par délibération en date du 4 mars 2019 (n°2019-031) afin de tenir compte de l'évolution du mode d'organisation de la distribution publique d'électricité dans plusieurs communes précédemment organisées en régie, et qui ont choisi de concéder le service à une entreprise locale d'électricité (ELD). Par ailleurs, selon l'interprétation juridique de la Préfecture de l'Isère, l'éclairage public de la voirie ne pouvant être juridiquement dissocié de la compétence « voirie » pour une Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du CGCT, le comité syndical a acté le retrait des 22 communes appartenant à Grenoble Alpes Métropole adhérentes au SEDI au titre de cette compétence.
- > D'autre part, par délibération en date du 17 juin 2019 (n°2019-074), afin de procéder au changement de son appellation du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) à Territoire d'énergie Isère (TE38), nom proposé par la FNCCR dont l'objectif est de développer la visibilité et le poids de l'organisation au niveau régional et national.

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET COMPOSITION DE TE38

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte ouvert, fonctionnant à la « carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Ce syndicat est dénommé « Territoire d'Énergie Isère », désigné ci-après par « TE38 ».

Adhérent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant à la date d'adoption des présents statuts les communes et EPCI à fiscalité propre, Grenoble Alpes Métropole et le Département de l'Isère, identifiés en annexe 1 et dénommés ci-après « les membres ».

Les membres sont répartis en trois collèges, distinguant :

COLLEGE n° 1 : les membres ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODPE) à TE38 sur tout ou partie de leur territoire concédée à ENEDIS figurant en annexe 1 des présents statuts ;

COLLEGE n° 2: les membres ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou concédée à une entreprise locale de distribution adhérant à la compétence générale visée à l'article 2.1.1. des présents statuts dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts ;

COLLEGE n° 3 : les membres n'ayant pas la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et n'adhérant qu'à une ou plusieurs compétences générales visées à l'article 2.1 des présents statuts dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

TE38 a pour objet l'organisation de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz), la définition et la gestion d'une politique publique d'énergie départementale, privilégiant la mutualisation et le développement durable, ainsi que l'exercice des compétences définies au présent article.

TE38 peut dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts :

- Accepter le transfert de compétence dans les conditions préalablement fixées par le comité syndical;
- Attribuer des aides financières à ses membres dans les conditions fixées par le comité syndical;
- Coordonner des groupements de commande, en tant que de besoin, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affichá la

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

- S'ériger en centrale d'achat afin de pourvoir aux besoins de personnes morales soumises aux règles de la commande publique voire à ses propres besoins ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux dispositions du code de la commande publique propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée;
- Conventionner aux fins de mutualisation des moyens humains, techniques ou financiers, conformément aux dispositions légales, des services de TE38 au profit des membres pour l'exercice de leurs compétences;
- Réaliser des prestations de coopération ou de services conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- Réaliser ses compétences par simple participation financière dans des sociétés ou organismes conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, les modalités de cette participation seront fixées par la décision institutive.

Les autres modalités d'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité par TE38 non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

2.1. Compétences « études générales »

- 2.1.1. Une mission de suivi et de pilotage de la qualité de l'électricité, ainsi qu'une mission d'étude d'orientations générales relatives au service public de l'électricité. Cette compétence est obligatoire pour les membres des collèges n° 1 et n° 2.
- 2.1.2. Une mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution de l'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie.
- 2.1.3. Une mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution de l'énergie, en matière d'éclairage public.

2.2. Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

TE38 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'intégralité des prérogatives que cette qualité lui confère, en application des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, en lieu et place de ses membres. Le transfert de cette compétence est obligatoire pour les membres du collège n° 1.

Sans préjudice des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du CGCT, TE38 négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement par les autorités concédantes des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, TE38 est compétent notamment pour :

Recu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

- La négociation et la conclusion, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous les actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à la distribution de l'électricité sur tous les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité et/ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et le contrôle du réseau public de distribution d'électricité;
- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité;
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT;
- L'aménagement, l'exploitation directe ou indirecte par le concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un mégawatt (seuil fixé par décret n°2004-46 du 6 janvier 2004), afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les délégataires du service ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres, notamment l'établissement et la mise à jour d'un fond de plan conforme au format « plan de corps de rue simplifié » établi par le Conseil National de l'Information Géographique sur le territoire des communes du collège n° 1;
- La réalisation de missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours mentionnée aux articles 15 et 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, qui lui seraient soumis par des consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou à leurs fournisseurs;
- L'analyse et le contrôle des propositions techniques et financières du concessionnaire dans le cadre des extensions de réseau de distribution publique d'électricité ou de raccordement rendues nécessaires par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme;
- Le conseil et l'assistance des collectivités en charge de l'urbanisme dans le domaine des réseaux de distribution d'énergies en les accompagnant par exemple dans la réalisation d'études prospectives d'urbanisation ou pour le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'énergies et notamment les coûts et la pertinence des outils d'urbanisme envisagés;
- Le conseil et l'assistance envers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'élaboration et le suivi des Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement;
- L'enfouissement des réseaux de communications électroniques en tant que maître d'ouvrage entrant dans le champ de l'article L. 2224-35 du CGCT.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

5 - 0

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

2.3. Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

TE38 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et l'intégralité des prérogatives que cette qualité lui confère, en application des dispositions de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses membres.

Cette compétence est obligatoirement transférée pour les communes du collège n° 1.

Sans préjudice des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du CGCT, TE38 négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, TE38 exerce notamment les compétences suivantes :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à la délégation des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation de tout ou partie du service en régie dans les conditions du III de l'article L. 2224-31 du CGCT;
- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires du service public ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours mentionnée à l'article 16 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003, qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT:
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres, notamment l'établissement et la mise à jour d'un fond de plan conforme au format « plan de corps de rue simplifié » établi par le Conseil National de l'Information Géographique sur le territoire des communes du collège n° 1;
- L'analyse et le contrôle des propositions techniques et financières du concessionnaire dans le cadre des extensions de réseau de distribution publique de gaz ou de raccordement rendues nécessaires par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme;

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

2.4. L'éclairage public

TE38 peut exercer les compétences suivantes relatives aux installations et réseaux d'éclairage public, hors territoire métropolitain :

- Les travaux d'établissement et d'extension des réseaux ;
- La maintenance ne comprenant pas l'achat d'électricité;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres.

L'ensemble de ces missions peut faire l'objet d'un transfert de compétence ou d'un conventionnement.

2.5. Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT, TE38 peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Cette compétence doit faire l'objet d'un transfert de compétence.

2.6. Intervention ou soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie

TE38 peut réaliser ou intervenir pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

TE38 exerce notamment les missions suivantes :

- La gestion des Certificats d'Économie d'Énergie;
- La réalisation de diagnostic sur le patrimoine ;
- La mise en place d'un suivi de consommation et de conseils sur ce suivi (conseil en énergies partagé...).

L'ensemble de ces missions peut faire l'objet d'un conventionnement.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

2.7. Production d'énergies nouvelles et renouvelables.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, TE38 peut intervenir dans le domaine de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de ses membres par :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation : hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur;
- La vente de l'électricité produite.

ARTICLE 3 - ADHÉSIONS ET MODALITÉS DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES

3.1. ADHÉSIONS

La liste des membres de TE38 figure à l'annexe 1 des présents statuts.

Dans le cas particulier de l'application du mécanisme de représentation substitution pour Grenoble Alpes Métropole membre du collège n° 1, prévue par l'article L. 5217-7 du CGCT, Grenoble Alpes Métropole a intégré TE38 de droit au premier janvier 2015 en se substituant à ses communes, membres du syndicat au jour de la modification des statuts pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, soit en représentation substitution des 39 communes suivantes :

BRIE-ET-ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP-SUR-DRAC, CLAIX, CORENC, DOMENE, FONTANIL-CORNILLON (LE), GIERES, GUA (LE), HERBEYS, JARRIE, MEYLAN, MIRIBEL-LANCHATRE, MONTCHABOUD, MONT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, NOTRE-DAME-DE-MESAGE, NOYAREY, POISAT, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE, SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-PIERRE-DE-MESAGE

SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE), SARCENAS, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISET, SEYSSINS, TRONCHE (LA), VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, VAULNAVEYS-LE-BAS, VAULNAVEYS-LE-HAUT, VENON, VEUREY-VOROIZE, VIZILLE.

Il pourra recevoir l'adhésion de toutes les collectivités territoriales ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres dont une partie au moins de leur territoire se trouve sur le Département de l'Isère. Dans le cas où la Région souhaiterait adhérer à TE38, une modification statutaire préalable devra en prévoir les modalités (nombre de délégués, nombre de voix).

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

Pour adhérer à TE38, l'adhésion à au moins une des trois compétences « études générales » fixées à l'article 2.1. des présents statuts est obligatoire. Plus spécifiquement :

- > Peuvent adhérer au collège n° 1:
 - Les communes du département de l'Isère exerçant sur tout ou partie de leur territoire la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS;
 - Grenoble Alpes Métropole pour les territoires communaux non membres de TE38 pour lesquels la Métropole exerce sur tout ou partie de ces territoires la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS.
- Peuvent adhérer au collège n° 2, les collectivités ayant compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou concédée à une entreprise locale de distribution, dans la mesure où ces dernières adhèrent à la compétence « études générales » fixée à l'article 2.1.1. des présents statuts.
- Peuvent adhérer au collège n° 3, les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ayant pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et ne transférant qu'une ou plusieurs compétences « études générales » fixées à l'article 2.1 des présents statuts.

L'adhésion de nouvelles collectivités territoriales ou de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale a lieu après délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale demandeur et du comité syndical qui en fixe les conditions.

3.2. TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Pour adhérer à TE38, le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire pour les personnes morales relevant du collège n° 1. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz est quant à lui obligatoire uniquement pour les communes relevant du collège n° 1.

Les autres modalités ou effets du transfert de compétence non prévus aux présents statuts sont fixés par le comité syndical ou par délégation au bureau.

3.2.1. Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché la

_ = =

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

demandeur, d'une part, et du comité syndical ou par délégation au bureau de TE38 qui en fixe les conditions, d'autre part.

3.2.2. Effet du transfert de compétences

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, et ce dans les conditions fixées par l'article L 5721-6-1 du CGCT rendant les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du même code applicables au syndicat mixte ouvert.

Le montant des emprunts en cours, consacrés au financement de la compétence, est transféré à TE38.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise à TE38 préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'article 3.2.1. cidessus, est transféré à TE38 en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 4 - REPRISE DES COMPÉTENCES ET RETRAIT DES MEMBRES

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5721-6-3 du CGCT, les règles statutaires sont les suivantes :

4.1. EXCLUSION DE LA REPRISE DES COMPÉTENCES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

En application des dispositions légales, et notamment de l'article L. 2224-31 du CGCT, la qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité relève d'une structure départementale unique ; la compétence transférée ne peut être, en l'état de la législation, reprise par Grenoble Alpes Métropole ou par les communes concernées ayant transféré leur compétence à TE38.

La compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz transférée ne peut être reprise par les communes concernées ayant transféré leur compétence à TE38.

4.2. REPRISE DES AUTRES COMPÉTENCES

Chacune des autres compétences transférables définies aux articles 2.4 et 2.5 des présents statuts peut être reprise à TE38 par chaque personne morale membre, à l'issue du délai minimum de trois ans effectifs d'exercice, dans les conditions suivantes :

• les équipements réalisés par TE38, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses

Recu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

habitants. Le membre se substituant alors à TE38 dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- le membre reprenant une compétence à TE38 continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget ;
- la reprise d'une compétence par un membre intervient après acceptation par le comité syndical ou par délégation par le bureau, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

4.3. RETRAIT DE TE38

Les retraits peuvent intervenir soit à la demande de l'intéressé soit à la demande du président après acceptation par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Le retrait des membres du collège n° 1 est impossible en l'état de la législation conformément à l'article 4.1 des présents statuts.

ARTICLE 5 — ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application des dispositions de l'article L.5721-4 du CGCT, renvoyant aux dispositions du titre III du livre le de la troisième partie du Code (articles L.3131-1 à L.3133-1), les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à TE38.

Dans les six mois suivant son installation, le comité syndical établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

5.1. LE COMITÉ SYNDICAL

Les dispositions relatives au fonctionnement de ce comité syndical sont prises en application de l'article L. 5212-16 du CGCT.

5.1.1. Composition

TE38 est administré par un comité syndical placé sous la présidence de son président et composé de l'ensemble des représentants des membres :

- De chaque commune et EPCI (hors Grenoble Alpes Métropole) disposant d'un délégué titulaire.
- De Grenoble Alpes Métropole disposant conformément à l'article L 5217-7 du CGCT. d'un nombre de délégués titulaires proportionnel à la part relative de la population des

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

communes auxquelles Grenoble Alpes Métropole est substituée, arrondi à l'unité inférieure, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des sièges du comité syndical, soit 80 délégués titulaires.

Ce nombre de délégués est actualisé au besoin chaque année en fonction de l'évolution ou non du périmètre de TE38 ou de l'évolution de la population du périmètre de TE38.

• Du Département disposant de trois délégués titulaires.

Excepté pour les membres disposant de plus d'un délégué, chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.

Dans le cas où l'assemblée délibérante d'un membre n'aurait pas désigné ses représentants au sein du syndicat lors de la convocation au comité syndical, le maire ou le président représentera sa collectivité ou son EPCI. Ce dernier portera le nombre de suffrages portés par un délégué de sa collectivité ou de son EPCI.

5.1.2. Attributions

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée de TE38 ;
- de la dissolution du syndicat ;
- de l'adhésion de TE38 à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des mesures de même nature que celles qui ont été prises à l'article L. 1612-15 du CGCT.

5.1.3. Fonctionnement

Le comité syndical est réuni au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou en cas de vacance ou d'empêchement de ce dernier, du vice-président thématique ayant le rang le plus élevé.

La convocation est adressée à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du comité syndical. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le comité syndical statue au vu des documents de séance devant être adressés avec la convocation et exposant les questions portées à l'ordre du jour.

Recu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Le comité syndical ne peut valablement statuer que si au moins 15% de ses membres en exercice assistent à la séance.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire doit se faire représenter par son délégué suppléant. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire du même collège de son choix. Un même délégué ne peut recevoir que deux pouvoirs.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

L'ensemble des délégués des trois collèges votent les affaires présentant un intérêt commun, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Plus précisément :

- Les délégués des communes membres du collège n° 1 votent l'ensemble des délibérations;
- Les délégués de Grenoble Alpes Métropole votent l'ensemble des délibérations excepté celles relatives à l'exercice du pouvoir concédant de la distribution publique de gaz;
- Les délégués du collège n° 2 et 3 votent en cas de transfert d'au moins une des compétences visées à l'article 2.4 et 2.5 des présents statuts, l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de ces compétences.

Chaque délégué est porteur d'une voix au comité syndical.

Les votes ont lieu à main levée. Il est procédé obligatoirement à un scrutin secret,

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et dans la mesure où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ;
- Soit lorsqu'il y a eu lieu de procéder à l'élection du président de TE38.

Lorsqu'il s'agit d'une autre nomination ou présentation et dans la mesure où il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir, les votes peuvent avoir lieu à main levée si au moins deux tiers des délégués présents ou représentés l'acceptent.

Excepté pour les votes au scrutin secret, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

5.2. LE BUREAU

5.2.1. Composition

Le bureau est composé de 50 membres dont :

- le président de TE38
- 5 vice-présidents thématiques ;
- 11 vice-présidents territoriaux ;
- 32 délégués de territoire ;
- 1 délégué désigné par le conseil départemental ;

5.2.2. Attributions

Sur délibération du comité syndical, il peut disposer de toute délégation à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 5.1.2. des présents statuts.

Le bureau examine également pour avis chaque projet soumis au vote du comité syndical faisant l'objet d'une délibération. En cas d'urgence, le président peut décider de ne pas présenter pour avis préalable au bureau un projet soumis au vote du comité syndical. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, pour avis préalable au bureau.

5.2.3. Fonctionnement

Le bureau est réuni au moins quatre fois par an, sur convocation de son président ou en cas de vacance ou d'empêchement de ce dernier, du vice-président thématique ayant le rang le plus élevé.

La convocation est adressée à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du bureau. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du bureau, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le bureau statue au vu des documents de séance devant être adressés avec la convocation et exposant les questions portées à l'ordre du jour.

Il ne peut valablement statuer que si au moins 50% de ses membres en exercice assistent à la séance.

Il n'y a ni suppléant ni pouvoir.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affichá la

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Les membres du bureau votent l'ensemble des décisions. Chaque délégué est porteur d'une voix au bureau.

Les votes ont lieu à main levée. Il est procédé obligatoirement à un scrutin secret,

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et dans la mesure où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir.

Lorsqu'il s'agit d'une autre nomination ou présentation, les votes peuvent avoir lieu à main levée si au moins deux tiers des délégués présents ou représentés l'acceptent.

Excepté pour les votes au scrutin secret, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

5.3. COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions thématiques sont instituées par délibération du comité syndical en début de mandat.

La constitution d'une commission spéciale peut être décidée par le comité syndical pour une durée limitée, sur proposition du président de TE38 dans le cas où l'ensemble des commissions thématiques déjà instituées se déclareraient incompétentes pour examiner un sujet. Elle sera présidée par le président de TE38 ou un vice-président thématique.

Les commissions thématiques ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Il n'y a ni suppléance ni pouvoir.

5.4. COMMISSION D'ORIENTATION STRATEGIQUE SUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La commission d'Orientation stratégique sur la distribution publique d'électricité a pour objectif d'être un lieu d'échanges et de concertation sur la distribution publique de l'électricité entre les différents intervenants de la distribution d'électricité dans le département de l'Isère. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

5.5. LES COMITÉS TERRITORIAUX

Les comités territoriaux constituent des lieux d'échange entre le syndicat et les membres du collège n° 1 et 3 dont le siège figure dans un même périmètre géographique. Les membres du collège n° 2 constituent un comité territorial spécifique, le comité territorial n° 11.

La composition de chaque comité territorial figure en annexe 1.

Les comités territoriaux ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, excepté la désignation des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux. Il n'y a pas de pouvoir.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

5.6. PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif de TE38. Il dispose d'importantes compétences à ce titre, et notamment, prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef du personnel. Il le représente en justice.

Le président de TE38 est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En cas de vacance du poste de président de TE38, il appartient au vice-président thématique ayant le rang le plus élevé d'exercer les attributions de celui-ci jusqu'à son remplacement.

5.7. INÉLIGIBILITÉS ET INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de délégué de territoire, vice-président territorial et vice-président désigné par les membres du collège n°2 et délégué désigné par le conseil départemental entraînent l'inéligibilité aux fonctions de vice-président thématiques ou de président de TE38.

Les fonctions de membres d'une commission thématique ou de la CAO et de la CDSP, de délégués de territoire, de vice-présidents thématiques ou territoriaux, de Président sont incompatibles avec l'exercice de fonctions conduisant à participer soit aux instances représentatives soit à la direction au sein d'une entreprise ou organisme concessionnaire de TE38 ou titulaire de marchés de prestations intellectuelles, de services ou de travaux. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

Ces incompatibilités s'entendent pour les fonctions exercées au moment de la désignation ou ayant été exercées depuis moins de six mois.

Ces incompatibilités ne concernent pas les élus municipaux délégués dans les organes dirigeants et/ou délibérants des régies municipales.

5.8. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE TE38 AU BUREAU

Excepté pour l'élection du délégué désigné par le département, l'élection des représentants de TE38 au bureau aura lieu lors de la réunion d'installation du comité syndical, qui se réunit avant le 120ème jour suivant la date du deuxième tour des élections municipales. La séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à que le président soit déclaré élu.

5.8.1. Élection du président de TE38

Ne peuvent être candidats à la fonction de président que les délégués titulaires du collège $n^{\circ}1$.

Recu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

é le *5* **.** . . .

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Le président est élu par le comité syndical, en son sein, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

5.8.2. Élection des vice-présidents thématiques

Les cinq (5) vice-présidents thématiques sont élus par le comité syndical, en son sein, au scrutin majoritaire de liste bloquée à deux tours, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste doit obligatoirement comprendre autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

5.8.3. Élection des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux

5.8.3.1. Pour les représentants issus des comités territoriaux n° 1 à 10

Ne peuvent être candidats à la fonction de vice-président territorial que les délégués titulaires du collège n° 1. Chaque comité territorial peut proposer au maximum un membre qui ne soit pas représentant du collège n° 1.

Les délégués de territoire sont élus par les comités territoriaux, en leur sein, au scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées. Le vice-président territorial est élu par les comités territoriaux parmi les délégués de territoire, préalablement élus, au scrutin uninominal majoritaire.

Le nombre de sièges au bureau par territoire, fixé à l'annexe 2 aux présents statuts, est fonction du nombre de membres par le territoire :

- Moins de 20 collectivités membres : 2 délégués et 1 vice-président
- Entre 20 et 60 collectivités membres : 3 délégués et 1 vice-président
- Plus de 60 collectivités membres : 4 délégués et 1 vice-président

Pour le territoire n°10, le nombre de collectivités membres correspond au nombre de communes pour lesquelles la métropole s'est substituée.

Le comité syndical prendra acte des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux ainsi désignés.

5.8.3.2. Pour le représentant issu du comité territorial n° 11

Le vice-président territorial n° 11 est élu par le comité territorial n° 11, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire. En vertu de l'acquisition de mandat, l'ancien vice-président du territoire n°11 regroupant les membres du collège n° 2 occupera jusqu'au prochain renouvèlement municipal cette fonction.

Le comité syndical prendra acte du vice-président ainsi désigné.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

5.8.4. Élection du délégué désigné par le département

Lorsque le conseil départemental désigne par délibération ses délégués au sein de TE38 à la suite des élections départementales, ce dernier flèche un des délégués pour exercer la fonction de délégué départemental au bureau de TE38.

Le comité syndical prendra acte du délégué désigné par le département.

ARTICLE 6 - BUDGET - COMPTABILITÉ

6.1. CONTRIBUTIONS DES ADHÉRENTS

En application de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences qu'il a transférées à TE38 ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Les modalités de fixation de la contribution budgétaire de chaque membre sont arrêtées par le comité syndical de TE38.

Cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical, des ressources propres de TE38 ou des aides financières dont il peut bénéficier.

6.2. RESSOURCES

TE38 pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, en vertu des lois et règlements applicables, et notamment :

- Les sommes dues par la (ou les) entreprise(s) délégataire(s) en vertu des contrats de délégation de service public dont les redevances R1 et R2 ainsi que la participation aux travaux d'environnement et toutes autres participations des délégataires aux études et aux travaux qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique de TE38 :
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) au titre des articles L.5722-8 et L. 5212-24 du CGCT;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale), de Collectivités Territoriales, d'Établissements publics ;
- Les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres);
- La récupération de la TVA ;
- Les versements du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Les dons et legs ;
- Les emprunts (individuels ou collectifs);
- Toutes ressources qui pourraient être attribuées par la loi et que le comité syndical déciderait de lever en vertu de celle-ci ;
- Toute ressource que TE38 pourrait être amené à percevoir par transfert ;
- Du revenu des biens meubles ou immeubles de TE38.

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

Conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par TE38 en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par TE38 en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de TE38 et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

6.3. COMPTABILITÉ

La comptabilité de TE38 est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à TE38.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable de TE38 sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 7— SIÈGE DE TE38

TE38 est domicilié 27 rue Pierre SEMARD à GRENOBLE (38000).

Le siège peut être modifié en tout autre lieu situé en Isère, par délibération du comité syndical.

ARTICLE 8 - DURÉE DE TE38

TE38 est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires pour lesquelles les présents statuts ne prévoient pas une procédure particulière sont décidées par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TE38 sera soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT et L.5212-1 et suivants du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

510

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

et le règlement intérieur de TE38, ceci tant que les règles ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT.

Annexe n° 1 Liste des membres de TE38

Annexe n°2 Délégués au bureau par territoire

Envoyé en préfecture le 17/12/2019	Heçu en pretecture le 17/12/2019 Affiché le	ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE		I KANSFERT IRVE	oui	oui	ino	oni	oui	oni	non	non	non	non	oui	oni	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non
Envoyé en Adontée l			¥ f	7	non	oni	oui	non	non	non	non	oni	oni	oui	non	oui	oni	oui	oni	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oni	non	non	non	non	ino	non
Ado		STATE OF THE PARTY	Transfert AOD	ZWD	lno	oni	oui	oui	oni	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
e TE38			Transfert AOD	ELECT RICHTE	ino	oni	oni	oui	oui (sur une partie)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1 oui	1 oui	1 oui
ANNEXE 1 : Membres de TE38				College	7	1	3	6	8	1 2	7	3	1	1	2 1	4	1	4	3	6 1	3 1	8	6	1	7	1 1	9	2	4	7	4	6 1	3 1	1	6 1	3 1	2 1
ANNEXE 1				N_lerrit																																	
JTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)			and CIREN Mombros	50	20002 Adata (1.52)	38002 Adrets (Les)	38003 Agnin	38004 Albenc (L')	38005 Allemont	38006 Allevard	38008 Ambet	38009 Anjou	38010 Annoisin-Chatelans	38011 Anthon	38012 Aoste	38013 Apprieu	38297 Arandon-Passins	38015 Artas	38017 Assieu	38018 Auberives-en-Royans	38019 Auberives-sur-Varèze	38020 Auris	38225 Autrans-Méaudre en Vercors	38022 Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	38023 Avignonet	38026 Balme-les-Grottes (La)	38027 Barraux	38029 Bâtie-Montgascon (La)	38030 Beaucroissant	38031 Beaufin	38032 Beaufort	38033 Beaulieu	38034 Beaurepaire	38035 Beauvoir-de-Marc	38036 Beauvoir-en-Royans	38037 Bellegarde-Poussieu	38038 Belmont

Adoptée Il Reçu en préfecture le 17/12/2019 Envoyé en préfecture le 17/12/2019

					Affiché le	
1000000000000000000000000000000000000			200		ID: 038-253804	ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE
N. Incoo/SIPEN Membros	N Territ	I rans	I ransfert AOD FI ECTRICITE	I ransfert AOD	TRANSFER! FP	TRANCEERT IRVE
030	0	-		olii	non	Our
38040 Besse	000	1 oui		oui	non	non
38041 Bessins	9	1 oui		ino	non	uou
38042 Bévenais	4	1 oui		oui	oui	non
38043 Bilieu	2	1 oui		oui	non	oui
38044 Biol	2	1 oui		oui	oui	oui
38045 Biviers	6	1 oui		oui	non	non
38046 Bizonnes	4	1 oui		oui	non	non
38047 Blandin	2	1 oui		oui	non	non
38048 Bonnefamille	2	1 oui		oui	oui	non
38049 Bossieu	4	1 oui		oui	oui	non
38050 Bouchage (Le)	1	1 oui		oui	non	non
38051 Bougé-Chambalud	3	1 oui		oui	oui	non
38052 Bourg-d'Oisans (Le)	8	1 oui		oui	non	oui
38053 Bourgoin-Jallieu	2	1 oui		oui	non	oui
38054 Bouvesse-Quirieu	1	1 oui		oui	non	non
38055 Brangues	1	1 oui		oui	non	non
38056 Bressieux	4	1 oui		oui	non	non
38058 Brézins	4	1 oui		oui	non	non
38060 Brion	4	1 oui		oui	oui	non
38061 Buisse (La)	5	1 oui		oui	oui	oui
38062 Buissière (La)	6	1 oui		oui	non	non
38063 Burcin	4	1 oui		oui	oui	non
243800984 CA du Pays Voironnais	2	3 non		non	non	non
243800604 CA Porte de l'Isère	2	3 non		non	non	non
200059392 CC Bièvre Isère	4	3 non		non	non	non
200040111 CC Coeur de Chartreuse	5	3 non		non	non	non
243801073 CC de Bièvre Est	4	3 non		non	non	non
243800745 CC de l'Oisans	80	3 non		non	non	non
243801024 CC du Massif du Vercors	9	3 non	200	non	non	non
200085751 CC Entre Bièvre et Rhône	3	3 non		non	non	non
200018166 CC Le Grésivaudan	6	3 non		non	non	non
200068567 CC Les Vals du Dauphiné	2	3 non		non	non	non

()

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Adoptée I Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE TRANSFERT IRVE non oui oui oui oui oui oui oui oui non non non non uou uou uou non uou non non non non uou non non non non non oui oui oui oui oni oui ino oni oui Transfert AOD oui ou ou ou oui oui oui oui oui oui, oui oui oui i. oui Transfert AOD ELECTRICITE 3 non oui oui oui oui 1 oui oui oni. 1 oui oui oni oui oni 1 oui oni oui 1 oui oni oui oui 1 oui oni oni l Oui ou; oui 1 oui oui oui oni oni College 9 N Territ 200070431 CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté 38076 Chapelle-de-la-Tour (La) 38070 Champ-près-Froges (Le) 38077 Chapelle-de-Surieu (La) 38078 Chapelle-du-Bard (La) 38087 Chasse-sur-Rhône 38456 Châtel-en-Trièves 38090 Château-Bernard 38091 Châteauvilain 38081 Charantonnay 38073 Chantepérier 38075 Chapareillan 38067 Chamagnieu 38567 Chamrousse 38089 Chassignieu 38080 Charancieu 38082 Charavines 38084 Charnècles 38074 Chantesse 38099 Chevrières 38094 Châtonnay 38086 Chasselay 38069 Champier 38093 Châtenay 38097 Chavanoz Membres 38083 Charette 38092 Châtelus 38065 Châbons 38098 Chélieu 38064 Cessieu 38072 Chanas 38095 Chatte 38066 Chalon Insee/SIREN

10 11 10

Affiché le

Adoptée I

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019 ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE TRANSFERT IRVE non non non non non non non uou non non non non oui oui oui oui non oui oui non oui non non oui oui oui oui oui non oui oui oui oui oui oui oui(sur une parti|non oui oui oui oui Transfert AOD non oui oui ë ë oui oui oui ou; oui oui oui oui oui ou. oui oui oui oui oui oui oui oui oui (sur une partie) Transfert AOD ELECTRICITE 3 non oui, oui 1 oui 1 oui 1 oui oui oui 1 oui 1 oui oui 1 oui 1 oui oui oui 1 oui 1 oui oui oui 1 oui 1 oui 1 oui oui oui oui oui oui oui oui College N_Territ 223900012 Conseil Départemental de l'Isère 38112 Clavans-en-Haut-Oisans 38120 Combe-de-Lancey (La) 38129 Corrençon-en-Vercors 38130 Côte-Saint-André (La) 38127 Cornillon-en-Trièves 38132 Côtes-de-Corps (Les) 38439 Crêts en Belledonne 38107 Chonas-l'Amballan 38114 Clonas-sur-Varèze 38117 Cognin-les-Gorges 38131 Côtes-d'Arey (Les) 38134 Cour-et-Buis 38103 Chichilianne 38102 Chèzeneuve 38100 Cheylas (Le) 38108 Choranche 38135 Courtenay 38133 Coublevie 38101 Cheyssieu 38110 Chuzelles 38106 Cholonge 38109 Chozeau 38118 Colombe 38138 Crémieu 38124 Corbelin 38136 Crachier 38104 Chimilin 38105 Chirens 38113 Clelles 38116 Cognet 38128 Corps 38137 Cras Insee/SIREN

19 19

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Adoptée I | Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE TRANSFERT IRVE non oui oui oui oui oui oui oui oui non ino non oui ou. oui oui oui Transfert AOD oui oui oui oui oui oui ouj ouj oui oui oui ino oui où ù oui oui oui oui oui er er oui oui oui ELECTRICITE 2 non 1 oui oui 1 oui 1 oui oui 1 oui oui 1 oui oui oui 1 oui oui oui oui oni oui oui où, 1 oui 1 oui oui oui oui 1 oui oui 1 oui oui oui 1 oui oni 1 oui College 9 6 N Territ 38216 Malleval-en-Vercors 38190 Hières-sur-Amby 38205 Lans-en-Vercors 38163 Haut-Bréda (Le) 38193 Isle-d'Abeau (L') 38212 Livet-et-Gavet 38224 Mayres-Savel 38213 Longechenal 38197 Janneyrias 38218 Marcilloles 38207 Lavaldens 38192 Hurtières 38189 Heyrieux 38219 Marcollin 38211 Lieudieu 38221 Marnans 38217 Marcieu 38222 Massieu 38223 Maubec 38198 Jarcieu 38210 Leyrieu 38214 Lumbin 38215 Luzinay 38203 Laffrey 38209 Lentiol 38194 Izeaux 38195 Izeron 38208 Lavars 38199 Jardin 38204 Lalley 38206 Laval 38191 Huez 38226 Mens N Insee/SIREN

Adoptée I Reçu en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le

Affiché le

~
TE38
bres de
Mem
1
NNEXE
⋖

Crenoble-Alpes-Métropole Transfort AOD T	3778	44.5	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD	TRANSFER! EP	ANSFERI
Type of Membres N Territ College ELECTRICITIE GAZ 2713 Mertabole Grenoble-Alpes-Métropole 10 ioi 10 ii (sur une partie) 0 ui 2223 Meyrie 2 1 oui 0 ui 2224 Meyrie-Ies-Érhelles 4 1 oui 0 ui 222 Miribel-Ies-Érhelles 5 1 oui 0 ui 223 Miribel-Ies-Érhelles 8 1 oui 0 ui 223 Moriera 8 1 oui 0 ui 223 Moriera 8 1 oui 0 ui 223 Moriera 8 1 oui 0 ui 224 Moriestier-du-Percy (Le) 7 1 oui 0 ui 224 Moriestier-du-Percy (Le) 7 1 oui 0 ui 224 Montestier-du-Percy (Le) 6 1 oui 0 ui	2778		ELECTRICITE		4	
100 100	SC IVOVI X/ / X			CA/L	A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	TRANSFERT IRVE
10 1 0ui (sur une partie) non 2 1 0ui 0ui 3 1 0ui 0ui 0ui 8 1 0ui 0ui 0ui 8 1 0ui 0ui 0ui 9 1 0ui 0ui 0ui 1 1 0ui 0ui 0ui 0ui 1 1 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 1 1 0ui 0u	JOZZO METIAS	2	1 oui	oui	oui	non
Per-Étangs	1040/15 Metropole Grenoble-Alpes-Métropole	10	1 oui (sur une partie)	non	non	non
continuence	38230 Meyrié	2	1 oui	oui	non	oui
es-Échelles 3 1 loui oui Bétourbe 8 1 oui oui Détourbe 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -rd-Ambel 7 1 oui oui -rd-Percy (Le) 7 1 oui oui -rd-Percy (Le) 7 1 oui oui ux-Milleu 6 1 oui oui e 1 oui oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui nor 1 oui oui oui ard 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui e 1 oui oui	38231 Meyrieu-les-Étangs	4	1 oui	oui	oni	non
es-Échelles 5 1 oui oui Détourbe 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -sur-Dolon 7 1 oui oui -sur-Dolon 7 1 oui oui -sur-Ambel 7 1 oui oui -sur-Au-Percy (Le) 7 1 oui oui -sur-Awitieu 6 1 oui oui e 1 oui oui oui u-Vercieu 1 1 oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui u-Vercieu 7 1 oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui u-Vercieu 7 1 o	38232 Meyssiez	3	1 oui	oui	oui	non
Détourbe 8 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -r-de-Clermont 7 1 oui oui -r-de-Clermont 6 1 oui oui -r-de-Clermont 7 1 oui oui -r-de-Clermont 8 1 oui oui -r-de-Clermont 9 oui oui	38236 Miribel-les-Échelles	2	1 oui	oui	oui	oui
Détourbe 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -sur-Dolon 3 1 oui oui -r-d-Ambel 7 1 oui oui -r-de-Clermont 6 1 oui oui -r-de-Clermont 7 1 oui oui -r-de-Clermont 6 1 oui oui -r-de-Clermont 6 1 oui oui -r-de-Clermont 0 oui oui oui	38237 Mizoën	8	1 oui	oui	non	non
Sample S	38238 Moidieu-Détourbe	8	1 oui	oui	oui	oui
sur-Dolon 3 1 oui oui Per-d'Ambel 7 1 oui oui Per-Clermont 7 1 oui oui Per-Clermont 7 1 oui oui Per-Clermont 3 1 oui oui e 6 1 oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui ard 2 1 oui oui ard 0 oui oui oui ard 0 oui oui oui	38239 Moirans	2	1 oui	oui	oui	oni
Per J Ambel 7 1 oui oui Per Clermont 7 1 oui oui Dux-Milleu 3 1 oui oui e 1 oui oui e 1 oui oui ieu 2 1 oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui el 1 oui oui a) 6 1 oui oui	38240 Moissieu-sur-Dolon	3	1 oui	oui	oui	oui
r-de-Clermont 7 1 oui oui uv-Milteu 3 1 oui oui e 1 oui oui e 1 oui oui u-Vercieu 1 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui a) 1 1 oui oui a) 6 1 oui oui a) 7 1 oui oui a) 0 oui oui	38241 Monestier-d'Ambel	7	1 oui	oni	non	บบน
vir-du-Percy (Le) 7 1 oui oui bux-Milieu 3 1 oui oui e 6 1 oui oui ieu 2 1 oui oui u-Vercieu 6 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui ard 4 1 oui oui ard 5 1 oui oui ard 5 1 oui oui ard 6 1 oui oui ard 0 oui oui oui ard	38242 Monestier-de-Clermont	7	1 oui	oni	non	oui
e 6 1 oui oui ieu 2 1 oui oui u-Vercieu 1 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 1 1 oui oui on 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui ard 7 1 oui oui set 1 oui oui art 5 1 oui oui set 1 oui oui art 5 1 oui oui art 5 1 oui oui art 6 1 oui oui art 6 1 oui oui art 0 oui oui art 0 oui oui oui	38243 Monestier-du-Percy (Le)	7	1 oui	oui	non	oui
e 6 1 oui oui u-Vercieu 1 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 1 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui el 2 1 oui oui eroux 3 1 oui oui eroux 3 1 oui oui e 1 oui oui oui e 1 oui oui d 1 oui oui	38244 Monsteroux-Milieu	3	1 oui	oui	oni	non
leu 2 1 oui oui u-Vercieu 1 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui el 1 0 oui oui el 1 oui oui el 1 oui oui doi 0 oui oui doi oui oui doi oui oui	38245 Montagne	9	1 oui	oui	non	non
u-Vercieu 1 1 oui oui not-Saint-Martin 9 1 oui oui "a 1 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui el 2 1 oui oui el 2 1 oui oui el 1 1 oui oui el 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui	38246 Montagnieu	2	1 oui	oui	oui	non
not-Saint-Martin 6 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui el 2 1 oui oui eroux 3 1 oui oui eroux 3 1 oui oui e 1 oui oui e 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 0 oui oui d 1 oui oui	38247 Montalieu-Vercieu	1	1 oui	oui	non	oui
not-Saint-Martin 9 1 oui oui ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui et 5 1 oui oui eroux 3 1 oui oui eroux 3 1 oui oui f 1 oui oui f 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 0 oui oui	38248 Montaud	9	1 oui	oui	non	non
ard 7 1 oui oui on 4 1 oui oui at 5 1 oui oui el 2 1 oui oui eroux 3 1 oui oui f 1 oui oui e 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui d 1 oui oui	38249 Montbonnot-Saint-Martin	6	1 oui	oui	non	oui
ard on definition of the defin	38250 Montcarra	-	1 oui	oui	non	non
on 4 1 oui oui at 5 1 oui oui eroux 3 1 oui oui 1 1 oui oui 6 1 oui oui 6 1 oui oui 7 1 oui oui 9 0ui oui 1 0ui oui	38254 Monteynard	7	1 oui	oui	non	oui
at 5 1 oui oui eroux 3 1 oui oui 1 1 oui oui 6 1 oui oui 6 1 oui oui 7 1 oui oui	38255 Montfalcon	4	1 oui	oui	oui	non
el 2 1 oui oui eroux 3 1 oui oui 1 1 oui oui 6 1 oui oui 7 1 oui oui	38256 Montferrat	2	1 oui	oui	oui	non
3 1 oui oui oui 1 oui oui	38257 Montrevel	2	1 oui	oui	non	non
1 1 oui oui	38259 Montseveroux	3	1 oui	oui	oui	non
1 1 0ui 0ui	38260 Moras	1	1 oui	oui	oui	non
6 1 oui oui	38261 Morestel	1	1 oui	oui	oni	oui
7 1 oui	38263 Morette	9	1 oui	oui	oui	non
50	38264 Morte (La)	7	1 oui	oui	oui	oui
38265 Motte-d'Aveillans (La) 7 1 oui oui non	38265 Motte-d'Aveillans (La)	7	1 oui	oui	non	oui
38266 Motte-Saint-Martin (La) 7 1 oui oui non	38266 Motte-Saint-Martin (La)	7	1 oui	oui	non	non
38267 Mottier (Le) 4 1 oui oui oui	38267 Mottier (Le)	4	1 oui	oui	oui	non
38268 Moutaret (Le) 11 2 non non non	38268 Moutaret (Le)	11	2 non	non	non	non

Adoptée le Reçu en préfecture le 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

				ID - 038-25380	A025-20191209-2019155-DE
		Transfert AOD	Transfert AOD	TRANSFER	TRANSFER
N_Insee/SIREN Membres	N_Territ College	ELECTRICITE	GAZ	EP EP	TRANSFERT IRVE
38270 Murette (La)	2	1 oui	oui	oui	non
38272 Murinais	9	1 oui	oui	oui	non
38273 Nantes-en-Ratier	7	1 oui	oui	non	non
38276 Nivolas-Vermelle	2	1 oui	oui	non	oui
38278 Notre-Dame-de-l'Osier	9	1 oui	oui	oui	non
38280 Notre-Dame-de-Vaulx	7	1 oui	oui	non	non
38282 Optevoz	-	1 oui	oui	oui	non
38283 Oris-en-Rattier	7	1 oui	oui	oui	non
38284 Ornacieux-Balbins	4	1 oui	oui	non	non
38285 Ornon	8	1 oui	oui	oui	non
38286 Oulles	8	1 oui	oui	non	non
38287 Oyeu	4	1 oui	oui	non	non
38288 Oytier-Saint-Oblas	2	1 oui	oni	oui	non
38289 Oz	8	1 oui	oui	non	non
38290 Pact	3	1 oui	oui	oui	non
38291 Pajay	4	1 oui	oni	non	non
38294 Panossas	•	1 oui	oni	ouí	oui
38295 Parmilieu	1	1 oui	oni	non	non
38296 Passage (Le)	2	1 oui	oui	non	oui
38298 Péage-de-Roussillon (Le)	3	1 oui	oui	oui	oui
38299 Pellafol	7	1 oui	oni	non	non
38300 Penol	4	1 oui	oni	non	non
38301 Percy	7	1 oui	oui	non	oui
38303 Pierre (La)	6	1 oui	oui	oui	non
38304 Pierre-Châtel	7	1 oui	oui	non	oui
38307 Pisieu	3	1 oui	oui	oui	non
38308 Plan	4	1 oui	oui	oui	non
38395 Plateau-Des-Petites-Roches	6	1 oui	oui	non	oui (sur une partie)
38310 Poliénas	9	1 oui	oui	oui	non
38311 Pommier-de-Beaurepaire	3	1 oui	oni	oui	non
38313 Ponsonnas	7	1 oui	oui	oni	non
38314 Pontcharra	6	1 oui	oui	non	oui
38315 Dont-de-Real Wolsin (1 e)	6	1011		!	

Adoptée | Envoyé en préfecture le 17/12/2019 | Reçu en préfecture le 17/12/2019 | Affiché le

Transfert ADD Transfert AD							Affiché le	010	
Members N. Territ College ILELTRICITE GAZ FRANCE 3318 Ponte-Chetry 1 1 out out hon 3318 Ponte-Enclosures 3 1 out out hon 3318 Ponte-Enclosure 3 1 out out hon 3318 Ponte-Enclosure 4 1 out out hon 3318 Ponte-Enclosure 7 1 out out hon 332 Presiles 7 1 out out hon 332 Presiles 6 1 out out hon 332 Presiles 7 1 out out hon 333 Presiles 6 1 out out hon 333 Presiles 7 1 out out hon 333 Presiles 8 1 out <th></th> <th>一种 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·</th> <th></th> <th></th> <th>T</th> <th>1</th> <th>ID: 038-25380</th> <th>ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE</th> <th>122</th>		一种 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			T	1	ID: 038-25380	ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE	122
Pont-de-Chéruy 1 oui hon Pont-de-Chéruy Pont-de-Chéruy oui hon Pont-en-Royans 6 1 oui oui hon Pont-en-Regue 1 1 oui oui hon Prébois 7 1 oui oui hon Prébois 7 1 oui oui hon Présins 6 1 oui oui hon Présins 8 1 oui oui hon Présins 9 1 oui oui non Prinateite 3 1 oui oui non Prinateite 3 1 oui oui non Punières 9 1 oui oui oui Punière 9 1 oui oui oui Reavell 9 1 oui oui oui Revertine 9 1 oui oui oui Revertine 9 1 oui oui oui	_Insee/SIREN	Membres		College	ELECTRICITE	GAZ	I KANSFEK! EP	TRANSFERT IRVE	
Port-en-Royans 6 1 out out non Port-en-Royans 3 1 out out non Port-edes-Bonnevaux 4 1 out out out Prébois 7 1 out out non Prébois 7 1 out out non Presins 6 1 out out non Presins 2 1 out out non Presins 2 1 out out non Presins 2 1 out out non Presins 3 1 out out non Prinatette 3 1 out out non Purniarette 3 1 out out non Reautracte 7 1 out out out Quincieu 3 1 out out out Revel Tourdan 6 1 out out out Revel Tourdan 6 1 out	38316	Pont-de-Chéruy	1		oui	oui	non	oni	
Prote-Evêque 3 1 oui oui oui Porte-Séque 1 1 oui oui non Porte-des-Bonnevaux 4 1 oui oui non Prébois 7 1 oui oui non Présols 2 1 oui oui non Presols 3 1 oui oui non Presols 4 1 oui oui non Presols 5 1 oui oui non Printairette 7 1 oui oui non Quiré-en-Beaumont 7 1 oui oui oui Quiré-en-Beaumont 6 1 oui oui oui Réaumont 6 1 oui oui oui Revange 6	38319	Pont-en-Royans	9		oui	oui	non	oui	_
Portle-der-Jamblagnieu 1 Jouit bond Portle-der-Sebnmevaux 7 1 Jouit oui oui Prefolsts 7 1 Jouit oui non Presiles 6 1 Jouit oui non Presiles 6 1 Jouit oui non Presiles 7 1 Jouit oui non Presiles 7 1 Jouit oui non Primarette 7 1 Jouit oui non Primarette 7 1 Jouit oui non Primarette 7 1 Jouit oui non Recauront 6 1 Jouit oui non Recauront 6 1 Jouit oui oui Recauront 6 1 Jouit oui oui Recauront 8 1 Jouit oui oui Recauront 8 1 Jouit oui oui Revest 1 Jouit	38318	Pont-Évêque	3		oui	oui	oui	oui	F =
Porte-des-Bonnevaux 4 1 oui oui oui Prébols Prébols 7 1 oui oui non Presistra 6 1 oui oui non Presistra 2 1 oui oui non Prinarette 3 1 oui oui oui oui oui Pruinières 7 1 oui	38320	Porcieu-Amblagnieu	-		ino	oui	non	non	_
Prèbolis 7 1 oui oui non Presiles 1 oui oui non Presiles 6 1 oui oui non Primatere 3 1 oui oui oui oui Primateres 7 1 oui oui <td>38479</td> <td>Porte-des-Bonnevaux</td> <td>4</td> <td></td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>_</td>	38479	Porte-des-Bonnevaux	4		oui	oui	oui	non	_
Pressins I oui oui non Prieszinst 2 1 oui oui non Prieszinst 2 1 oui oui non Prinzieres 7 1 oui oui oui oui Prunières 7 1 oui ou	38321	Prébois	7		oui	oui	non	non	_
Pressins Pressins 1 oui oui hon Prinarette 3 1 oui oui oui Prinarette 3 1 oui oui oui Punières 7 1 oui oui oui Querenterenchement 6 1 oui oui oui Renage 4 1 oui oui oui Revellendan 3 1 oui oui oui Revellendan 5 1 oui oui oui Revellendin 3 1 oui oui oui Rochetorin 6 1 oui oui oui Rochetorin 8 1 oui oui oui Rous 0 0 oui<	38322	Presles	9		oui	oui	non	non	_
Primarette 3 1 oui oui oui Prunières 7 1 oui oui oui Queten-Beaumont 6 1 oui oui oui Quaticieu 6 1 oui oui oui Reaumont 6 1 oui oui oui Revel 4 1 oui oui oui Revel 9 1 oui oui oui Revel Tourdan 9 1 oui oui oui Revel Tourdan 9 1 oui oui oui Revel Revel Tourdan 9 1 oui oui oui Roches 6 1 oui oui oui Roches	38323	Pressins	2		oui	oui	non	non	_
Prunières 7 1 oui oui oui Quet-en-Beaumont Quet-en-Beaumont 7 1 oui oui non Quincieu 6 1 oui oui non Réaumont 5 1 oui oui non Renage 4 1 oui oui non Revel 6 1 oui oui non Revel Tourdan 3 1 oui oui oui Revel Tourdan 5 1 oui oui oui Revel Tourdan 6 1 oui oui oui Revel Tourdan 2 1 oui oui oui Roches deches de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui	38324	Primarette	2		oui	oui	oni	non	
Quet-en-Beaumont 7 1 oui oui non Quincieu Quincieu oui oui oui Reademont 6 1 oui oui oui Renage 4 1 oui oui non Renage 4 1 oui oui non Revel 9 1 oui oui non Revel 9 1 oui oui oui Revel 9 1 oui oui oui Revel 1 oui oui oui oui Revel 2 1 oui oui oui Roches 2 1 oui oui oui Roches 3 1 oui oui oui Roches 4 1 oui oui oui Roches 5 1 oui oui oui Roches 6 1 oui oui oui Roches 6 1 oui oui oui <	38326	Prunières	7		oui	oui	oui	non	_
Réalmont 6 1 oui oui oui Réalmont Réalmont 1 oui oui non Renage 4 1 oui oui non Renage 6 1 oui oui non Reverteurle 9 1 oui oui oui Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Revel-Tourdan 5 1 oui oui oui Roche 5 1 oui oui oui oui Roche 6 1 oui oui oui oui Roche 7 1 oui oui oui oui Roche 8 1 oui oui oui oui	38329	Quet-en-Beaumont	7		oui	oui	non	non	_
Renage 4 1 oui oui non Renage 4 1 oui oui non Rencurel 6 1 oui oui non Revel 3 1 oui oui oui oui Revel 4 1 oui oui oui oui oui Revellin-Yaugris 5 1 oui	38330	Quincieu	9		oui	oui	oui	non	_
Renage 4 1 oui oui non Revel 1 oui oui non Revel 9 1 oui oui non Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Reveltin-Vaugris 3 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Roche 2 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roches de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roches de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roches de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roussillon 2 1 oui oui oui Royon 6 1 oui oui oui Roybon 2 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui<	38331	Réaumont	2		oui	oui	non	oui	_
Revel 1 oui oui non Revel 9 1 oui oui oui Revel 3 1 oui oui oui Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Rives 8 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 4 1 oui oui oui Roussillon 6 1 oui oui oui <t< td=""><td>38332</td><td>Renage</td><td>4</td><td></td><td>oui</td><td>oui</td><td>non</td><td>non</td><td>_</td></t<>	38332	Renage	4		oui	oui	non	non	_
Revel 9 1 oui oui oui Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Revel Tourdan 3 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Riviere (La) 6 1 oui oui oui Riviere (La) 6 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roussillon 2 1 oui oui oui Rovon 6 1 oui oui oui Roybon 2 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Sablons	38333	Rencurel	9		oui	oui	non	non	_
Revel-Tourdan 3 1 oui oui oui Reventin-Vaugris 3 1 oui oui oui Rives 5 1 oui oui oui Riviere (La) 6 1 oui oui oui Rivière (La) 2 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Roussillon 2 1 oui oui oui Roussillon 3 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui <	38334	Revel	6		oui	oui	oui	oui	_
Rives 3 1 oui oui Rives 5 1 oui oui non Rivière (La) 6 1 oui	38335	Revel-Tourdan	<u>۳</u>		oui	oui	oui	non	_
Rives Fives I oui oui non Rivière (La) 6 1 oui oui oui Roche 2 1 oui oui oui Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Rochestoirin 2 1 oui oui oui Rochestoirin 2 1 oui oui oui Romagnieu 3 1 oui oui oui Roussillon 3 1 oui oui oui Royas 4 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38336	Reventin-Vaugris	3		oui	oui	oui	oui	_
Rivière (La) (La) 6 1 oui <	38337	Rives	2		oui	oui	non	oui	_
Roche Coche Composition Oui	38338	Rivière (La)	9		oui	oui	oui	non	_
Roches-de-Condrieu (Les) 3 1 oui oui oui Rochetorin 2 1 oui non Roissard 7 1 oui non Romagnieu 2 1 oui oui oui Roussillon 8 1 oui oui oui Royas 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 4 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38339	Roche	2		oui	oui	oui	non	_
Rochetorinh 2 1 oui non Roissard 7 1 oui non Romagnieu 3 1 oui oui oui Roussillon 6 1 oui oui oui Royas 4 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui oui	38340	Roches-de-Condrieu (Les)			oui	oui	oui	non	_
Roissard 7 1 oui non Romagnieu 2 1 oui oui oui Roussillon 6 1 oui oui oui Royas 4 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui oui Sablons 3 1 oui oui oui Saint-Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38341	Rochetoirin	2		oui	oui	non	oui	_
Romagnieu 2 1 oui oui oui Roussillon 8 1 oui oui oui Royon 4 1 oui oui oui Roybon 2 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui Sablons 3 1 oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38342	Roissard	7		oui	oui	non	non	_
Roussillon 3 1 oui oui oui Royas 4 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui non Sablons 3 1 oui oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38343	Romagnieu	2		oui	oui	oui	non	
Roybon 6 1 oui oui oui Roybon 4 1 oui oui oui Ruy-Montceau 2 1 oui oui non Sablons 3 1 oui oui oui Saint Antoine L'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38344	Roussillon	3	_	oui	oui	oui	oui	_
Roybon 4 1 oui	38345	Rovon	9	•	ino	oui	oui	non	_
Roybon 4 1 oui oui oui oui non Sablons 3 1 oui oui oui oui Saint Antoine l'Abbaye 6 1 oui oui oui Saint-Agnin-sur-Bion 4 1 oui oui oui	38346	Royas	4		oui	oui	oui	non	_
2 1 oui oui non 3 1 oui oui oui 6 1 oui oui oui 4 1 oui oui oui	38347	Roybon	4		oui	oui	oui	oui	_
3 1 oui oui oui 6 1 oui oui oui 4 1 oui oui oui	38348	Ruy-Montceau	7		oui	ino	non	oui	
6 1 oui oui oui 4 1 oui oui oui	38349	Sablons	3		oui	oui	oui	oui	
4 1 oui oui oui	38359	Saint Antoine l'Abbaye	9		oui	oui	oui	oui	_
	38351	Saint-Agnin-sur-Bion	4		oui	oui	oui	non	

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Adoptée le Reçu en préfecture le 17/12/2019 ANNEXE 1 : Membres de TE38

Affiché le

111	122	-		I -		Г	I	1						1		Ι		_																	
ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE		TRANSFERT IRVE	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	oui
ID: 038-2538(EP	non	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	oui
	Transfert AOD	GAZ	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	0	ELECTRICITE	oui	oui	oni ino	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	o ino	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		_Territ College	2 1	3 1	2 1	7 1	6 1	2 1	6 1	1 1	5 1	3 1	1	7 1	-	1	5 1	-	1 1	1	5 1	2 1	3 1	4 1	1	1	9 1	4 1	1	7 1	1	9 1	1	1	5 1
		Z	38352 Saint-Alban-de-Roche	38353 Saint-Alban-du-Rhône	38354 Saint-Albin-de-Vaulserre	38355 Saint-Andéol	38356 Saint-André-en-Royans	38357 Saint-André-le-Gaz	38360 Saint-Appolinard	38361 Saint-Arey	38362 Saint-Aupre	38363 Saint-Barthélemy	38365 Saint-Baudille-de-la-Tour	38366 Saint-Baudille-et-Pipet	38368 Saint-Blaise-du-Buis	38370 Saint-Bonnet-de-Chavagne	38372 Saint-Bueil	38373 Saint-Cassien	38374 Saint-Chef	38375 Saint-Christophe-en-Oisans	38376 Saint-Christophe-sur-Guiers	38377 Saint-Clair-de-la-Tour	38378 Saint-Clair-du-Rhône	38379 Saint-Clair-sur-Galaure	38380 Saint-Didier-de-Bizonnes	38381 Saint-Didier-de-la-Tour	38350 Sainte-Agnès	38358 Sainte-Anne-sur-Gervonde	38369 Sainte-Blandine	38414 Sainte-Luce	38417 Sainte-Marie-D-Alloix	38418 Sainte-Marie-du-Mont	38383 Saint-Étienne-de-Crossey	38384 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	38386 Saint-Geoire-en-Valdaine

00
TE3
O
O
es
ō
Ε
<u>e</u>
2
\vdash
ш
$\overline{\mathbf{x}}$
ωì
Z
Z
⋖

Adoptée II Reçu en préfecture le 17/12/2019

Transfert AOD Transfert AO					Affiché le	19
Membres N Territ College ELCTRICITE GAZ 3397 Saint-Geoigs-dEspéranche 2 1 oui oui 3399 Saint-Geoigs-dEspéranche 6 1 oui oui 3391 Saint-Geoigs-dEspéranche 7 1 oui oui 3392 Saint-Geoigs-dEspéranche 6 1 oui oui 3393 Saint-Geoigs-dEspéranche 7 1 oui oui 3393 Saint-Geoigs-dEspéranche 6 1 oui oui 3393 Saint-Geoigs-dEspéranche 6 1 oui oui 3393 Saint-Hilaire-de-la Cibe 6 1 oui oui 3393 Saint-Hilaire de-la Cibe 7 1 oui oui 3393 Saint-Hilaire de-la Cibe 6 1 oui oui 3393 Saint-Hilaire de-la Cibe 7 1 oui oui 3393 Saint-Jean-de-Melame 7 1 oui oui 3393 Saint-Jean-de-Melama 7 1 oui oui 4403 Saint-Jean-de-Melama 7 1 oui oui 4403 Saint-Jean-de-Melama 7 1 oui	たい 一年 一日 一日 一日 一日 日本		+		ID: 038-2538(ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE
Saint-Georges-dEspéranche 4 1 oui oui Saint-Georges-dEspéranche 2 1 oui oui Saint-Georges-dEspéranche 6 1 oui oui Saint-Geryalis 7 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Brens 1 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Brens 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-La-Côte 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Brens 7 1 oui oui Saint-Hilaire-de-La-Côte 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-La-Côte 7 1 oui oui Saint-Hanner 6 1 oui oui Saint-Hanner 6 1 oui oui Saint-Jean-de-Mouray 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Mouranch 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Mouranch 5 1 oui oui Saint-Laten-de-Mouranch 5 1 oui oui<		Territ	1000	I ransfert AUD GAZ	I KANSFER I EP	TRANSFERT IRVE
Saint-Georges-d'Espéranche 2 1 oui oui Saint-Georges-d'Espéranche 6 1 oui oui Saint-Guillaume 7 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Bens 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Bens 7 1 oui oui Saint-Henoré 7 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Bens 7 1 oui oui Saint-Hilaire-de-Benches 6 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 7 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 7 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Lean-de-Bourdar 5 1 oui oui Saint-Lean-de-Bournay 6 1 oui oui	38387 Saint-Geoirs	4	1 oui	oni	oui	non
Saint-Gervalis 6 1 oui oui Saint-Galidaune 7 1 oui oui Saint-Hillaire-de-Berns 4 1 oui oui Saint-Hillaire-de-la-Côte 4 1 oui oui Saint-Hillaire-de-la-Côte 7 1 oui oui Saint-Hear-de-Rouray 4 1 oui oui Saint-Jear-de-Moirans 5 1 oui oui Saint-Jear-de-Valuk 5 1 oui oui Saint-Jear-de-Rivière 6 1 oui	38389 Saint-Georges-d'Espéranche	2	1 oui	oui	oui	oni
Saint-Guillaume 7 1 oui oui Saint-flaire-de-Brens 1 1 oui oui Saint-Hilaire-de-la-Côte 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-la-Côte 7 1 oui oui Saint-Harier de-la-Côte 7 1 oui oui Saint-Harier de-Rourier 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Woldian 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Woldian 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Woldian 7 1 oui oui Saint-Julair-de-Vleux 5 1 oui oui Saint-Julair-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Jaurier-de-Claix 6 1 oui o	38390 Saint-Gervais	9	1 oui	oui	oui	oui
Saint-Hilaire-de-Brens 1 loui oui Saint-Hilaire-de-Brosier 4 1 oui oui Saint-Halire-de-Rosier 6 1 oui oui Saint-Horier du-Rosier 7 1 oui oui Saint-Hame 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Foudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Foudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vauk 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vileas 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Vileas 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Vileas 5 1 oui oui	38391 Saint-Guillaume	7	1 oui	oui	non	non
Saint-Hilaire-de-la-Côte 4 1 oui oui Saint-Hilaire-de-la-Côte 6 1 oui oui Saint-Honoré 7 1 oui oui Saint-Honoré 7 1 oui oui Saint-Jean-d'Avelanne 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Voluk 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Voluk 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Voluk 5 1 oui oui Saint-Joseph-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Joseph-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Jaur-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Laurent-de-Beaumont 7 1 oui oui	38392 Saint-Hilaire-de-Brens	.	1 oui	oui	non	non
Saint-Hilaire-du-Rosier 6 1 oui oui Saint-Hilaire-du-Rosier 7 1 oui oui Saint-Honoré 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Rouray 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Roirans 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Woirans 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Woirans 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Woire 5 1 oui oui Saint-Just-de-Chaire-Staire 6 1 oui oui Saint-Just-de-Chaire-Staire 6 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Lacuell 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Lacuell 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Lacuell 7 1 oui	38393 Saint-Hilaire-de-la-Côte	4	1 oui	oni	oui	non
Saint-Honoré 7 1 oui oui Saint-Jemier 9 1 oui oui Saint-Jean-de-Morlanne 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Worlanns 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Worlanns 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Worlanns 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Kivière 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Kivière 5 1 oui oui Saint-Just-Chelle-Wikière 5 1 oui oui Saint-Just-Chelle/Sin 6 1 oui oui Saint-Marcel-Ber-Accuell 7 1 oui o	38394 Saint-Hilaire-du-Rosier	9	1 oui	oui	non	oui
Saint-lamier 9 1 oui oui Saint-Jemi-d-Mvelanne 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Moirans 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Merank 9 1 oui oui Saint-Jean-de-Nivière 5 1 oui oui Saint-Jusien-de-Nivière 5 1 oui oui Saint-Jusien-de-Livière 5 1 oui oui Saint-Jusien-de-Livière 5 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Litre 5 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Accuell 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Accuell 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Accuell 7 1 oui oui<	38396 Saint-Honoré	7	1 oui	oui	non	non
Saint-Jean-d'Avelanne 2 1 oui oui Saint-Jean-d-Bournay 4 1 oui oui Saint-Jean-de-Bournay 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Sudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Wieux 9 1 oui oui Saint-Jean-de-Wieux 9 1 oui oui Saint-Just-de-Rivieux 9 1 oui oui Saint-Just-de-Rivieux 6 1 oui oui Saint-Just-chaleyssin 6 1 oui oui Saint-Marce-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bea-Accuell 7 1 oui oui	38397 Saint-Ismier	6	1 oui	oui	non	oui
Saint-Jean-de-Bournay 4 1 loui out Saint-Jean-de-Moirans 5 1 loui out Saint-Jean-de-Wouldin 2 1 loui out Saint-Jean-de-Yaulx 7 1 loui out Saint-Jean-de-Yaulx 7 1 loui out Saint-Jean-de-Yaulx 7 1 loui out Saint-Jean-de-Yieux 9 1 loui out Saint-Just-de-Yierms 3 1 loui out Saint-Just-de-Clarks 6 1 loui out Saint-Just-de-Clarks 6 1 loui out Saint-Marcel-Bet-Accuell 7 1 loui out Saint-Martin-de-Clelles 7 1 loui out Saint-Martin-de-Clarke 7 1 loui	38398 Saint-Jean-d'Avelanne	2	1 oui	oui	non	non
Saint-Jean-de-Moirans 5 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Soudain 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vaulx 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vieux 9 1 oui oui Saint-Jean-de-Neux 5 1 oui oui Saint-Julien-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Julien-de-Herms 6 1 oui oui Saint-Julien-de-Herms 6 1 oui oui Saint-Julien-de-Claliex 6 1 oui oui Saint-Just-Chaleyssin 6 1 oui oui Saint-Just-Chaleyssin 6 1 oui oui Saint-Just-Ge-Claix 6 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Accueil 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Lacueil 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 7 1 oui oui Saint-Maurice-Lacien 7 1 oui oui </td <td>38399 Saint-Jean-de-Bournay</td> <td>4</td> <td>1 oui</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td>oni</td>	38399 Saint-Jean-de-Bournay	4	1 oui	oui	oui	oni
Saint-Jean-de-Soudain 2 1 oui oui Saint-Jean-de-Vaulx 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vaulx 7 1 oui oui Saint-Jean-de-Vaulx 9 1 oui oui Saint-Joseph-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Justen-de-Chalexsin 2 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Justench-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Marcel-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Be-Accueil 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 9 1 oui oui Saint-Martin-de-Saint-Martin-de-Saint-Geoirs 7	38400 Saint-Jean-de-Moirans	5	1 oui	oui	non	non
Saint-Jean-de-Vaulx 7 1 loui oui Saint-Jean-d'Hérans 7 1 loui oui Saint-Jean-le-Vieux 9 1 loui oui Saint-Jean-le-Vieux 9 1 loui oui Saint-Just-de-Rivière 5 1 loui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 loui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 loui oui Saint-Lattier 6 1 loui oui Saint-Lattier 5 1 loui oui Saint-Lattier 7 1 loui oui Saint-Marcel-Beaumont 7 1 loui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 loui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 9 1 loui oui Saint-Martin-de-La-Grizke 9 1 loui oui <td>38401 Saint-Jean-de-Soudain</td> <td>2</td> <td>1 oui</td> <td>ino</td> <td>non</td> <td>non</td>	38401 Saint-Jean-de-Soudain	2	1 oui	ino	non	non
Saint-Jean-d'Hérans 7 1 oui oui Saint-Jean-le-Vieux 9 1 oui oui Saint-Jean-le-Vieux 3 1 oui oui Saint-Justen-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Just-Chaleyssin 6 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Lattier 6 1 oui oui Saint-Lattier 5 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Laurent-en-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 9 1 oui oui Saint-Maurice-en-Trièves 7 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui <t< td=""><td>38402 Saint-Jean-de-Vaulx</td><td>7</td><td>1 oui</td><td>oui</td><td>non</td><td>non</td></t<>	38402 Saint-Jean-de-Vaulx	7	1 oui	oui	non	non
Saint-Jean-le-Vieux 9 1 oui oui Saint-Joseph-de-Rivière 5 1 oui oui Saint-Jusien-de-l'Herms 3 1 oui oui Saint-Just-draleyssin 6 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Laurent-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 5 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 9 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Virièves 9 1 oui oui Saint-Marinin 9 1 oui	38403 Saint-Jean-d'Hérans	7	1 oui	oui	non	non
Saint-Joseph-de-Rivière 5 1 loui oui Saint-Julien-de-l'Herms 3 1 loui oui Saint-Julien-de-l'Herms 6 1 loui oui Saint-Just-Chaleyssin 6 1 loui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 loui oui Saint-Lattier 5 1 loui oui Saint-Lattier 7 1 loui oui Saint-Lattier 7 1 loui oui Saint-Lattier 7 1 loui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 1 1 loui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 1 1 loui oui Saint-Martin-de-Cluze 7 1 loui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 7 1 loui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 9 1 loui oui Saint-Maurice-n-Trièves 7 1 loui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 1 loui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 1 loui oui<	38404 Saint-Jean-le-Vieux	6	1 oui	oui	oui	non
Saint-Julien-de-l'Herms 3 1 oui oui Saint-Just-Chaleyssin 6 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Lattier 5 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Marcellin 1 1 oui oui Saint-Marcellin 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 2 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 3 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 0ui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 0ui oui	38405 Saint-Joseph-de-Rivière	5	1 oui	oui	ino	oui
Saint-Just-Chaleyssin 2 1 oui oui Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Lattier 6 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 5 1 oui oui Saint-Laurent-en-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 1 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 2 1 oui oui Saint-Martin-du/riage 9 1 oui oui Saint-Maurice-en-Trièves 7 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 3 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Michel-de-Saint-Geoirs 4 1 oui oui	38406 Saint-Julien-de-l'Herms	3	1 oui	oui	oui	non
Saint-Just-de-Claix 6 1 oui oui Saint-Latrier 6 1 oui oui Saint-Laurent-du-Pont 7 1 oui oui Saint-Laurent-en-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accuell 1 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-La-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 2 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 3 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Michel-de-Saint-Geoirs 4 1 oui oui	38408 Saint-Just-Chaleyssin	2	1 oui	oui	oui	oui
Saint-Laurent-du-Pont 6 1 oui oui Saint-Laurent-en-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 1 1 oui oui Saint-Marcin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 2 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 2 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 9 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 9 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 9 1 oui oui Saint-Martin-de-Vaulserre 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 3 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui	38409 Saint-Just-de-Claix	9		oui	oni	non
Saint-Laurent-du-Pont 5 1 oui oui Saint-Laurent-en-Beaumont 7 1 oui oui Saint-Marcel-Bel-Accueil 1 1 oui oui Saint-Martin-de-Clelles 7 1 oui oui Saint-Martin-de-la-Cluze 7 1 oui oui Saint-Martin-d-Vaulserre 2 1 oui oui Saint-Martin-d'Uriage 9 1 oui oui Saint-Maurice-l'Exil 3 1 oui oui Saint-Mavimin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui Saint-Maximin 9 1 oui oui	38410 Saint-Lattier	9	1 oui	oui	non	oni
1 1 oui oui 11 2 non non 7 1 oui oui 2 1 oui oui 9 1 oui oui 7 1 oui oui 9 1 oui oui	38412 Saint-Laurent-du-Pont	5	1 oui	oui	oui	oui
1 1 oui oui 7 1 oui oui 2 1 oui oui 9 1 oui oui 7 1 oui oui 9 1 oui oui	38413 Saint-Laurent-en-Beaumont	7	1 oui	ino	non	non
11 2 non non 7 1 oui oui 2 1 oui oui 9 1 oui oui 7 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 4 1 oui oui	38415 Saint-Marcel-Bel-Accueil	1	1 oui	ino	non	non
7 1 oui oui 2 1 oui oui 9 1 oui oui 7 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 4 1 oui oui	38416 Saint-Marcellin	11	2 non	non	non	oui
2 1 oui oui 9 1 oui oui 7 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 9 1 oui oui 4 1 oui oui	38419 Saint-Martin-de-Clelles	7	1 oui	ino	non	oui
2 1 oui oui	38115 Saint-Martin-de-la-Cluze	7	1 oui	oui	non	non
9 1 oui oui 7 3 1 oui oui 9 1 oui 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 0ui 0	38420 Saint-Martin-de-Vaulserre	2	1 oui	oui	oui	non
2 1 oui oui oui	38422 Saint-Martin-d'Uriage	6	1 oui	oui	non	oui
3 1 oui oui 9 1 oui 4 1 oui oui	38424 Saint-Maurice-en-Trièves	7	1 oui	ino	non	non
9 1 oui oui	38425 Saint-Maurice-l'Exil	3	1 oui	oui	oui	oni
4 1loui loui	38426 Saint-Maximin	6	1 oui	ino	non	oui
	38427 Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	4	1 oui	oui	oui	oui

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Adoptée I Reçu en préfecture le 17/12/2019

						0000	
東京 ない あんかい かいかい かいかい かいかい かいかい かいかい かいかい かいか				Transfert AOD	Transfer AON	ID: 038-25380	ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE
N_Insee/SIREN Membres	35	N_Territ	College	Iransiert AUD ELECTRICITE	GAZ	I KANSPEK I EP	TRANSFERT IRVE
38428 Saint-Mi	38428 Saint-Michel-en-Beaumont	7	_	oui	oui	non	non
38429 Saint-Mi	38429 Saint-Michel-les-Portes	7	1	oui	oui	non	non
38430 Saint-Mu	38430 Saint-Mury-Monteymond	6	1	oui	oui	non	non
38431 Saint-Na	38431 Saint-Nazaire-les-Eymes	6	1	oui	oui	non	oui
38432 Saint-Nic	Saint-Nicolas-de-Macherin	5	1	oui	oui	oui	non
38433 Saint-Ni;	38433 Saint-Nizier-du-Moucherotte	9	1	oui	oui	non	oui
38434 Saint-Ondras	ndras	7	1	oui	oui	non	non
38437 Saint-Paul-d'Izeaux	ıul-d'Izeaux	4	1	oui	oui	oui	non
38438 Saint-Pa	38438 Saint-Paul-lès-Monestier	7	1	oui	oui	non	non
38440 Saint-Pie	38440 Saint-Pierre-de-Bressieux	4	-	oui	oui	oui	non
38442 Saint-Pie	38442 Saint-Pierre-de-Chartreuse	5	-	oui	oui	ino	oui
38443 Saint-Pie	38443 Saint-Pierre-de-Chérennes	9	1	oui	oui	non	non
38444 Saint-Pie	38444 Saint-Pierre-de-Méaroz	2	1	oui	oui	non	non
38446 Saint-Pie	38446 Saint-Pierre-d'Entremont	9	1	oui	oni	non	oui
38448 Saint-Prim	im	3	1	oui	oui	oui	non
38449 Saint-Qu	38449 Saint-Quentin-Fallavier	2	1	oui	oni	non	oui
38450 Saint-Qu	38450 Saint-Quentin-sur-Isère	9	•	oui	oui	non	oui
38451 Saint-Ro	38451 Saint-Romain-de-Jalionas	-	1	oui	oui	non	oui
38452 Saint-Ro	38452 Saint-Romain-de-Surieu	3	1	oui	oui	oui	non
38453 Saint-Romans	mans	9	1	oui	oui	non	oui
38454 Saint-Sauveur	uveur	9	1	oui	oui	non	non
38455 Saint-Savin	vin	2	1	oui	oui	non	non
38457 Saint-Sir	38457 Saint-Siméon-de-Bressieux	4	1	oui	oui	oui	oui
38458 Saint-So	38458 Saint-Sorlin-de-Morestel	l	1	oui	oui	non	non
38459 Saint-Sorlin-de-Vienne	rlin-de-Vienne	3	1	oui	oui	oui	non
38460 Saint-Su	38460 Saint-Sulpice-des-Rivoires	9	1	oui	oui	oui	non
38462 Saint-Théoffrey	iéoffrey	2	1	oui	oui	non	oui
38463 Saint-Vérand	erand	9	1	oui	oni	non	non
38464 Saint-Vic	38464 Saint-Victor-de-Cessieu	2	1	oui	oui	non	oui
38465 Saint-Vic	38465 Saint-Victor-de-Morestel	1	1	oui	oui	non	non
38467 Salagnon	U	-	-	oui	oni	non	non
38468 Salaise-sur-Sanne	sur-Sanne	3	1	oui	oui	oui	oui
38469 Salette-Fallavaux (La)	Fallavaux (La)	7	_	oui	oui	non	oui

∞
TE38
qe
res
ďμ
Ner
•
E 1
9
Ž

Adoptée II Reçu en préfecture le 17/12/2019
Adfiché le

		,		Tan I	ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE
N Incoo/CIDEN	VI.		I ransfert AOD		
ilsee/Jinch Membres	N_lerrit College	7	GAZ	6	TRANSFERT IRVE
384/U Salle-en-beaumont (La)	7	1 oui	oni	non	oui
38473 Sardieu	4	1 oui	ino	non	non
38475 Satolas-et-Bonce	2	1 oui	oui	non	oui
38476 Savas-Mépin	4	1 oui	oni	oui	non
38480 Septème	3	1 oui	oui	oui	oui
38481 Sérézin-de-la-Tour	2	1 oui	oui	non	oui
38483 Sermérieu	1	1 oui	oui	non	non
38484 Serpaize	3	1 oui	oui	oui	oui
38275 Serre-Nerpol	9	1 oui	oui	oui	non
38487 Seyssuel	3	1 oui	oui	oui	oui
38488 Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	_	1 oui	oui	oui	non
38489 Siévoz	7	1 oui	oni	non	non
38490 Sillans	4	1 oui	oui	oni	non
38492 Sinard	7	1 oui	oui	non	oui
38494 Soleymieu	1	1 oui	oui	oui	non
38495 Sône (La)	9	1 oui	oui	oni	non
38496 Sonnay	3	1 oui	ino	oui	non
38497 Sousville	7	1 oui	ino	oni	non
38498 Succieu	2	1 oui	oui	non	non
38407 Sure en Chartreuse (La)	2	1 oui	ino	oni	non
38499 Susville	7	1 oui	ino	oui	non
38500 Têche	9	1 oui	ino	non	non
38501 Tencin	6	1 oui	ino	non	non
38503 Terrasse (La)	6	1 oui	oui	non	non
38504 Theys	6	1 oui	oui	non	oui
38505 Thodure	4	1 oui	oui	non	non
38507 Tignieu-Jameyzieu		1 oui	ino	oui	oni
38508 Torchefelon	2	1 oui	ino	oui	oui
38509 Tour-du-Pin (La)	2	1 oui	ino	non	oui
38512 Tramolé	4	1 oui	oui	oui	non
38513 Treffort	7	1 oui	oui	non	ino
38514 Tréminis	7	1 oui	ino	non	non
38515 Trept		1 oui	oui	ino	i i o

Adoptée I Reçu en préfecture le 17/12/2019
Adoptée I Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le

Affiché le

Ш	70.74		_																										_					
ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE	TRANSFERT IRVE	oui	oni	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	oui	non	oni	non	non	oui	non	non	oui	oni	oui	non	non	non	non	oui	oui	non
ID: 038-2538	I KANSFEKI EP	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	nou	non	non	non	oui
	Fransrert AUD GAZ	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Iransrert AUD ELECTRICITE			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oni ino	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	1 oui	1 oui	
	College	-	-	1	10	10	10	10	10	10	10	10	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1 0	1	2 r	1 0	1 (1 0	1 0	1 0	1 0	10	1 oui
	N Territ	5	7	2	7	7	7	7	9	1	9	8	7	2	L	ı	3	7	6	1	1	1	3	L	5	11	9	8	8	8	7	2	_	4
	Membres	38517 Tultins	38518 Valbonnais	38560 Val-de-Virieu	38519 Valencin	38520 Valencogne	38521 Valette (La)	38522 Valjouffrey	38523 Varacieux	38525 Vasselin	38526 Vatilieu	38527 Vaujany	38530 Vaulx-Milieu	38531 Velanne	38532 Vénérieu	38535 Vernas	38536 Vernioz	38537 Verpillière (La)	38538 Versoud (Le)	38539 Vertrieu	38542 Veyssilieu	38543 Vézeronce-Curtin	38544 Vienne	38546 Vignieu	38292 Villages du Lac de Paladru	38547 Villard-Bonnot	38548 Villard-de-Lans	38549 Villard-Notre-Dame	38550 Villard-Reculas	38551 Villard-Reymond	38552 Villard-Saint-Christophe	38553 Villefontaine	38554 Villemoirieu	38555 Villeneuve-de-Marc
	N Incee/CIREN	385	385	3856	385	382	385	385	385	385	385	385	385.	385.	385.	385.	385.	385.	385.	385.	385	385	385	385	382	385	385	385	385	385	385	385.	385	382

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Adoptée II Reçu en préfecture le 17/12/2019
Adoptée II Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ш	
10	
25	
~	
0	
-	
0	
9-5	
6	
191209	
2	
=	
0)	
5	
No.	
11.	
23	
2	
4	
Õ.	
8	
က	
3	
SA I	
8	
3	
0	
0	
- 1	

Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	TRANSFERT EP	TRANSFERT IRVE
38556	38556 Ville-sous-Anjou	3		oui	oui	non	non
38558	38558 Villette-de-Vienne	3	_	oui	oui	oui	oni
38559	Vinay	11	2	2 non	non	non	oui
38561	38561 Viriville	4	-	oui	oui	non	non
38563	38563 Voiron	5		oui	oui	non	oui
38564	38564 Voissant	5	-	oui	oui	oni	non
38265	38565 Voreppe	5		oui	oui	non	oni
38566	38566 Vourey	5	1	oui	oui	oui	oui

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

ANNEXE 2:

Membres du bureau issus des territoires

0110 Adoptée lors du Reçu en préfecture le 17/12/2019 Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Affiché le

ID: 038-253804025-20191209-2019155-DE

		Nombre de délégués de
Territoire	Nombre de vice-président	territoire
Territoire n°1	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°2	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°3	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°4	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°5	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°6	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°7	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°8	1 Vice-Président	2 délégués de territoire
Territoire n°9	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°10	Territoire n°10 1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°11	1 Vice-Président	





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Utilisateur: GENOVESE Laurence

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019155
Date de la décision:	2019-12-09 00:00:00+01
Objet:	Statuts de TE38
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.2 - Modification statutaire (extension de
	périmètre, modification de siège social)
Identifiant unique:	038-253804025-20191209-2019155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
155.pdf	application/pdf	464885
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	464885
nom de original:		
PT 4 - DL - Statuts TE38 - Annexe 1.pdf	application/pdf	613437
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	613437
nom de original:		
PT 4 - DL - Statuts TE38 - Annexe 2.pdf	application/pdf	858889
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	858889

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2019 à 14h52min19s	Dépôt initial

- SITPI

En attente de transmission	17 décembre 2019 à 14h52min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2019 à 14h52min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2019 à 14h52min45s	Reçu par le MI le 2019-12-17